

Replay – Panorama des relations individuelles et collectives de travail – 4 heures

Code
700973

Durée
4 heures

Tarif Inter*
300 €
HT

**Repas inclus (en présentiel)*

Objectifs pédagogiques

- Comprendre les cadres législatifs et réglementaires récents régissant les relations individuelles et collectives de travail
- Identifier les droits et obligations des employeurs et des salariés dans différents contextes opérationnels
- Analyser les tendances jurisprudentielles et contentieuses pour anticiper les risques et adapter les pratiques de gestion

Programme du module digital

- Ce produit est un replay de l'événement intitulé « Les Incontournables Lefebvre Dalloz de La Rochelle », diffusé le 3 juillet 2026. Pour des raisons de pertinence du contenu, il est disponible à la vente jusqu'au 30 novembre 2026 inclus. En vous inscrivant sur notre plateforme, vous aurez accès au replay jusqu'au 17 janvier 2027 inclus

I. Actualité légale et réglementaire

II. Actualité jurisprudentielle

PUBLIC

Avocat spécialisé – Avocat –
Directeur juridique – Juriste – Toute
personne pratiquant ou intéressée
par la matière

PRÉ-REQUIS

Avoir des connaissances générales
en droit du travail

NIVEAU D'EXPERTISE

Perfectionnement

MOYENS PÉDAGOGIQUES

- Dossier pédagogique remis à chaque participant lors de la formation (présentation, annexes documentaires)
- Un module 100% à distance à visionner à son rythme

SATISFACTION ET EVALUATION

- Questionnaire sur les compétences acquises et la satisfaction à remplir sur les espaces des participants
- Attestation de présence délivrée après la formation

ACCOMPAGNEMENT FORMATION À DISTANCE

En cas de nécessité, une assistance technique et pédagogique est joignable entre 8h30 et 18h (jours ouvrés):

- par téléphone : 01 83 10 10 10
- par mail : care-formation@lefebvre-dalloz.fr

Une réponse immédiate est apportée ; si besoin, le demandeur est mis en relation avec un expert dans un délai maximum de 48h.

- 1. Relations individuelles
 - ▶ Un salarié placé en arrêt de travail pendant une période de congés payés a-t-il droit au report des jours de congés concernés par l'arrêt ?
 - ▶ Les congés payés doivent-ils être pris en compte dans le calcul du seuil de déclenchement hebdomadaires des heures supplémentaires ?
 - ▶ Les dirigeants d'une société peuvent-ils être condamnés sur le fondement de la loi réprimant le « harcèlement moral au travail » pour avoir, en connaissance de cause, défini et mis en œuvre une politique générale d'entreprise de nature à entraîner une dégradation des conditions de travail des salariés ?
 - ▶ L'employeur a-t-il l'obligation de verser une indemnité d'occupation du domicile au salarié en télétravail lorsqu'aucun local professionnel n'est mis à sa disposition ?
 - ▶ L'indemnité transactionnelle versée à un salarié en réparation d'un préjudice moral et professionnel doit-elle être soumise aux cotisations sociales y compris dans la limite du plafond annuel de la sécurité sociale ?
 - ▶ L'employeur doit-il reprendre entièrement la procédure de licenciement en cas de report de l'entretien préalable à son initiative, en respectant à nouveau le délai de cinq jours ouvrables ?
 - ▶ Le refus de l'employeur de communiquer à un salarié les données personnelles contenues dans sa messagerie professionnelle constitue-t-il une violation du RGPD justifiant une indemnisation ?
 - ▶ Un employeur peut-il invoquer l'extinction des droits à congés au terme du délai de report lorsque celui-ci coïncide avec une période de travail, sans prouver qu'il a mis le salarié en mesure de prendre effectivement ses congés ?
 - ▶ Le juge peut-il constater une violation du droit au repos hebdomadaire en se fondant sur une période glissante de plusieurs jours consécutifs, sans vérifier l'existence d'un repos effectif pour chaque semaine civile ?
 - ▶ L'employeur a-t-il l'obligation systématique de notifier par écrit au salarié les motifs faisant obstacle à son reclassement avant d'engager une procédure de licenciement pour inaptitude ?
 - ▶ L'employeur est-il tenu d'appliquer le régime protecteur du salarié victime d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle lorsqu'il a connaissance du dépôt d'une demande de reconnaissance d'une origine professionnelle auprès de la CGSS ?
- 2. Relations collectives
 - ▶ L'évolution salariale d'un représentant du personnel doit-elle inclure les augmentations individuelles résultant d'une promotion avec changement de catégorie professionnelle ?
 - ▶ L'employeur doit-il consulter le CSE avant de demander à l'inspection du travail l'autorisation de licencier un salarié candidat aux dernières élections professionnelles ?
 - ▶ Parité et alternance
 - ▶ Dans le cadre du contrôle des effectifs et de l'électorat, par les syndicats, l'employeur peut-il se contenter de communiquer une liste d'entreprises extérieures s'agissant des salariés mis à disposition ?
 - ▶ Le déploiement d'applications informatiques intégrant des procédés d'IA peut-il intervenir avant que le CSE ne rende son avis ?

Parmi nos formateurs

...



Olivier Bach

Avocat associé, Eole Avocats

Titulaire du CAPA depuis 1999 et d'un Certificat de Management des Entreprises (Ecole de Management de Lyon / EM Lyon) Olivier BACH est Avocat associé du cabinet Eole. Il est spécialisé en droit du travail et droit de la protection sociale. Il accompagne les entreprises en tant que conseil et dans leurs contentieux. Il intervient en tant que formateur en droit social.

